



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Bordeaux, le 5 novembre 2021

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
pour 6 communes de la Gironde**

L'arrêté interministériel du 13 octobre 2021 paru au Journal Officiel du 5 novembre 2021 **a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour 6 communes de la Gironde** :

- au titre des **inondations et coulées de boue du 3 septembre 2021** :  
Carignan-de-Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Floirac et Tresses.
- au titre des **inondations et coulées de boue du 14 septembre 2021** :  
Saint-André-de-Cubzac et Virsac.

Il est rappelé que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs dommages, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Cet arrêté est disponible sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).